

GE_GERICHTE DCSO/419/2005 vom 21. Juli 2005

GE Cour de justice, 2005-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_419_2005

FR: GE_GERICHTE DCSO/419/2005 du 21 juillet 2005

IT: GE_GERICHTE DCSO/419/2005 del 21 luglio 2005

Erwägungen

E. 1

Dit que, dans la procédure de plainte n° A/1465/2005, le plaignant est M. W_____ et non P_____ SA en faillite.

E. 2

Déclare recevable la plainte A/1465/2005 formée le 28 avril 2005 par M. W_____ contre le tableau de distribution des deniers de la faillite de P_____ SA. Au fond :

E. 3

La rejette.

E. 4

Dit que la rectification du tableau de distribution que l'Office des faillites a faite sur un plan interne est inopérante.

E. 5

Dit que la présente décision doit être communiquée aussi à l'Office fédéral des assurances sociales et à l'administration fiscale cantonale.

E. 6

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant : M. Raphaël MARTIN, président ; MM. Didier BROSSET et Bernard DE RIEDMATTEN, juges assesseurs.

Au nom de la Commission de surveillance :

Cendy RENAUD Raphaël MARTIN

Commise-greffière : Le président :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.